

**Du samedi 31 août
au dimanche 15 septembre 2019**

**Sculpture
monumentale
contemporaine**

Sculpt

EN SOLOGNE



www.sculptensologne.com
www.biennalesologne.com

Règlement général de la Biennale

Le règlement général ainsi que les dossiers de candidature dans la ou les catégories choisies sont à nous retourner

uniquement par We Transfer

simultanément à :

contact@sculptensologne.com

commissaire@sculptensologne.com



www.sculptensologne.com
www.biennalesologne.com

SOMMAIRE

PRESENTATION ET CADRE 4

LE THEME : 6

LA BIENNALE DE SOLOGNE REUNIT DEUX TEMPS DE CREATION ET D'EXPOSITION OUVERTS A CANDIDATURE : 8

Catégorie 1 – Symposium (Performance sur bois)	8
Catégorie 2 - Jardin de sculptures	8

REGLEMENT : 9

Article 1 - Les conditions d'exposition des oeuvres – lieu – thème	9
Article 2 - Installation des œuvres et transport	
Article 3 - Commissariat - Comité de sélection	9
Article 4 - Candidature des artistes	9
Catégorie 1 : SYMPOSIUM :	10
Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES	10
Article 5 - Propriété des sculptures Droit de reproduction et de représentation - Vente	11
Article 6 - Promotion des artistes participants – Médiatisation - Communication...	12
Article 7 - Responsabilités - Assurances.....	12
Article 8 - Emplacements des œuvres exposées, mise en place, montage et démontage	13
Article 9 - Hébergement, restauration et frais de déplacement	13
Article 10 - Planning pour participation et présence à la Biennale 2017	14
Processus de candidature	14
Installations des œuvres	14
Démontage des œuvres.....	14
Article 11 - Inscription.....	15



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

PRESENTATION ET CADRE

L'association d'intérêt général Sculpt'en Sologne (SES) organise la Biennale de Sologne 2019, festival d'art contemporain en paysage.

L'événement se déroule, dans sa globalité, du 31 août au 15 septembre 2019, à Chaumont-sur-Tharonne (Loire et Cher)

La Biennale de Sologne 2019 a pour ambition de faire partager la richesse et l'émotion que suscite la sculpture monumentale en paysage, qui occupe aujourd'hui une place à part entière.

Cette manifestation se donne pour objectifs de :

- Sensibiliser le plus grand nombre à la sculpture monumentale en paysage,
- Promouvoir une sélection internationale d'artistes confirmés et de jeunes talents
- Fédérer les acteurs locaux, notamment ceux des territoires ruraux autour de l'art contemporain,
- Favoriser l'éducation culturelle et artistique des plus jeunes,
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme en Sologne.

Publics visés : grand public, amateurs d'art et de jardins, collectionneurs, galeristes et professionnels des arts plastiques, visiteurs de proximité et de passage.

La Biennale de Sologne 2019 est ouverte à tous gratuitement.

La Biennale se tient à Chaumont-sur-Tharonne, un des plus beaux villages de Sologne.

Village historique situé au cœur de la Sologne, Chaumont-sur-Tharonne se situe à la croisée des chemins entre Orléans, Chambord et Blois, il se déploie en rues concentriques autour de son église des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles et de ses trois places. Sur cette terre de légende, la commune, une des plus vastes de France, s'étend sur 8 000 hectares de forêts, émaillées de somptueux étangs et traversées par 60 km de chemins communaux.



www.sculptensologne.com
www.biennalesologne.com

Nous avons voulu faire de la 5^{ème} Biennale de Sologne l'évènement artistique incontournable de la rentrée 2017, destiné à émouvoir et questionner le Public et les artistes à la faveur du thème : « **Quand les doutes deviennent Forme** ».

55 artistes
Plus de 120 œuvres exposées
Du 1^{er} juillet au 17 septembre 2017 dans toute la Sologne
Du 2 au 17 septembre 2017 à Chaumont-sur-Tharonne
Environ 5000 visiteurs dont 750 scolaires
35 tonnes d'œuvres installées
Une vingtaine de bénévoles

Commissariat :
Nathalie Cirino pour le Symposium
Stanley Neff pour le Jardin de Sculptures et Artrimoine
Président d'honneur : Cédric Villani
Invité d'honneur : "carte blanche" à la Galerie Capazza qui a proposé une rétrospective de l'œuvre Jacky Coville, artiste majeur, de notoriété internationale,

Des médiateurs pour encadrer et guider les visiteurs
De nombreuses retombées médias, TV, radio et presse écrite ;
www.biennaledesologne.com

Des œuvres vendues : 3 œuvres grand-format et une vingtaine d'œuvres petit-format



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

LE THEME DE LA BIENNALE 2019 : LA FORME ET LE [S] SENS

Le thème de la 5ème Biennale d'art contemporain de Sologne 2017 « Quand les doutes deviennent Forme », interrogeait le sculpteur sur sa démarche depuis le concept de son œuvre, jusqu'à l'aboutissement de son travail, dévoilant ses doutes, ses remises en question pour arriver à une forme. Une forme qui prend alors tout son sens.

Dans sa continuité, il m'a semblé tout à fait naturel que la Biennale de Sologne 2019 interroge la Forme et le[s] Sens. La Forme qui fait sens et, à la fois, interpelle les sens du Public.

L'artiste peut sculpter pour lui mais sa motivation première reste d'être compris lors d'une rencontre avec le visiteur : deux inconnus vont ainsi, l'un vers l'autre, dans la plus grande intimité.

L'artiste donne le pouvoir au public : à lui d'explorer, selon ses propres codes, les expressions de créativité au risque de défier ses idées préconçues, de provoquer chez lui le désir d'apprendre, de comprendre et de s'émouvoir. La beauté n'est pas une qualité inhérente aux œuvres elles-mêmes. Elle n'existe que par le regard qui la contemple et chacun perçoit une beauté différente.

Depuis les années 60, le champ d'action des artistes s'est sensiblement élargi, les pratiques se sont diversifiées, les moyens de diffusion traditionnels, qu'ont été, notamment, les contacts directs entre les œuvres et le public, sont remplacés par une médiatisation numérique. Les frontières érigées entre les différentes disciplines artistiques se sont estompées laissant place à des œuvres pluridisciplinaires.

Ces changements ont provoqué une rupture avec une opinion publique habituée aux codes issus du système académique des beaux-arts. Les œuvres contemporaines ont suscité des réactions extrêmes, attirance ou rejet et bien souvent de l'incompréhension. Force est de constater qu'une refonte du rapport entre l'art et la société pourrait améliorer l'accès des œuvres à tous ; la connaissance des codes et référents artistiques réservée à une caste déterminée entretient l'exclusion culturelle, toujours bien vivante, qui sévit entre les groupes sociaux.

Pour sa part, l'artiste se collète aux causes qui surgissent dans notre société : défense des droits de l'homme, de la nature ; solidarité avec les opprimés ; reconnaissance des droits des enfants, des femmes, des prisonniers... Nos conditions politiques et sociales ne sont jamais simples mais changeantes, elles évoluent dans un contexte incertain. C'est en tenant compte de ces bouleversements que la création d'œuvres d'art doit être comprise et répondre à l'attente du public, pour que s'instaure une véritable relation.

Trop souvent les arts sont vécus comme une discipline sélective réservée à un public averti. Notre idée est de démystifier cette vision afin de les rendre accessibles à tous. La mission ultime de l'artiste est de faire adhérer le public, tout le public et pas seulement une élite, à sa démarche, sa réflexion et sa sensibilité. Il s'agit là d'un défi mais également d'une chance puisqu'il peut susciter des émotions et offrir des pistes de réflexion non plus à un mais à des publics.



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

Je suis convaincu qu'il faut présenter des expositions où le principe de diversité des oeuvres est fondateur : l'échange culturel et sa compréhension sont essentiels dans nos relations avec les autres.

Je suis également convaincu que par la création, l'artiste collabore à l'harmonie du monde et à son évolution.

Stanley Neff - Commissaire de la 6^{ème} Biennale d'art contemporain de Sologne



www.sculptensologne.com
www.biennalesologne.com

LA BIENNALE DE SOLOGNE REUNIT DEUX TEMPS DE CREATION ET D'EXPOSITION OUVERTS A CANDIDATURE :

Catégorie 1 – Le Symposium (Performance sur bois)

Cinq artistes en résidence sculptent en direct pendant quinze jours. La performance se déroule sous les yeux du public, place Louis Blériot à Chaumont-sur-Tharonne. Le visiteur est témoin du processus de création des artistes qui travaillent à partir de billes de bois monumentales.

Catégorie 2 - Le Jardin de Sculptures

Dans le parc du Château de La Motte à Chaumont-sur-Tharonne, un vaste ensemble de sculptures monumentales est mis en scène par notre commissaire sur 10 hectares de pelouses, forêt et étangs. Le jardin accueille les sculptures monumentales, une galerie éphémère dédiée aux œuvres petit format présentées à la vente, ainsi qu'un espace « Carte Blanche », laissé à l'initiative d'un artiste, invité d'honneur.



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

REGLEMENT

Article 1 - Les conditions d'exposition des œuvres – lieu - thème

Les sculptures, les installations ainsi que les œuvres issues du travail des performeurs sur bois, sont réalisées par des artistes professionnels, inscrits comme tels auprès de la Maison des Artistes (ou équivalent). Les œuvres sont exposées en extérieur et doivent donc résister aux intempéries. Les œuvres petit format des artistes dans les deux catégories sont présentées dans des lieux couverts.

Les œuvres monumentales sont accompagnées d'un cartel descriptif, réalisé par le comité d'organisation, selon les précisions du dossier de candidature de l'artiste.

Les informations sur les conditions de résidence sont données aux artistes dans les dossiers spécifiques à chaque catégorie, ainsi qu'à l'article 8 du présent règlement.

Il est demandé aux artistes d'être présents lors :

- de l'installation des œuvres,
- du démontage
- de l'inauguration de la Biennale pour rencontrer le public et les acheteurs Potentiels.

Une équipe de bénévoles de SES apportera son aide dans les opérations de montage et démontage.

Article 2 - installation des œuvres et transport

L'installation des œuvres aura lieu durant les 5 jours qui précèdent l'inauguration de la Biennale selon un calendrier établi par notre service logistique.

Concernant le transport, un défraiement forfaitaire, selon le trajet effectué, sera accordé par l'association à l'artiste qui assurera le transport des œuvres à l'aller et retour. Ce forfait fera l'objet d'une facturation de l'artiste à l'association.

Article 3 - Commissariat - Comité de sélection

Le commissaire de la Biennale est Stanley Neff

Le comité de sélection est constitué de la présidente de l'association SES, du commissaire d'exposition, Stanley Neff, ainsi que de professionnels du monde de l'art, de représentants de la société civile et des personnalités politiques locales. Les décisions du comité sont sans recours.



www.sculptensolagne.com
www.biennalesolagne.com

La sélection des artistes et des œuvres qui seront exposées se fera en fonction des critères suivants :

- Respect de la mouvance de la « Biennale de Sologne, art contemporain monumental en paysage »,
- Respect du thème : « **La Forme et le[s] Sens** »
- Qualité et représentativité d'une démarche artistique aboutie,
- Respect des critères réglementaires (taille, logistique),

Article 4 - Candidature des artistes

L'association donnera la préférence à des artistes n'ayant jamais été exposés durant la Biennale de Sologne. Cette mesure est fondée sur la volonté des organisateurs d'ouvrir davantage la sélection à de nouveaux candidats.

Les artistes s'engagent à livrer la ou les œuvres présentées dans le dossier de candidature pour la ou lesquelles ils ont été sélectionnés. Si, entretemps, ils ont vendu la ou les œuvres sélectionnées, ils devront présenter une ou des œuvres similaires afin d'obtenir l'agrément définitif de notre commissaire, Stanley Neff, avant fin mai 2019.

Catégorie 1 : SYMPOSIUM : performance sur bois

Place Louis Blériot, Chaumont-sur-Tharonne
Du 30 août au 15 septembre 2019

Cinq sculpteurs professionnels réalisent chacun et en direct, sur la place centrale de Chaumont-sur-Tharonne, une œuvre monumentale qui sera exposée dans le village pendant 2 ans en extérieur. Au-delà de cette date, l'artiste pourra reprendre son œuvre. S'il ne la reprend pas, l'Association se donne la liberté d'organiser une vente aux enchères des œuvres dans l'année qui suit.

L'œuvre devra respecter le thème de la Biennale. Les artistes performeurs sont accueillis gratuitement en résidence, de la veille du jour de l'inauguration à la clôture de la performance. Ils peuvent également présenter trois œuvres petit format dans une galerie réservée à cet effet. Ils sont rétribués forfaitairement pour leur prestation à hauteur de 1 500 €. La rétribution est versée à réception de la facture de chaque artiste en fin de Biennale. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature n°1 Symposium (Performance sur bois). Le prix du public est attribué à l'issue de la Biennale.

Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES

Château de La Motte, Chaumont-sur-Tharonne
Exposition du 30 août au 15 septembre 2019

Les artistes présentent un choix d'œuvres dont plusieurs ont vocation à être sélectionnées. Elles sont exposées dans le Jardin de sculptures. Les artistes exposants peuvent être hébergés en résidence durant le montage et démontage de leurs œuvres et le week-end du vernissage de la Biennale. A leur demande, ils peuvent



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

être assistés par des personnes de notre association pour le montage et le démontage. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature n°2 Jardin de sculptures.

Le prix du Jury est attribué à l'issue de la biennale.

Ce règlement ainsi que les dossiers de candidature des différentes catégories qui le complète sont diffusés à travers le fichier des sculpteurs référencés à la Maison des Artistes. Ils peuvent également être téléchargés sur

<https://www.sculptensologne.com/contact/>

Article 5 - Propriété des sculptures - Droit de reproduction et de représentation – Ventes

Les œuvres exposées dès le début de la Biennale de Sologne ainsi que les photos et publications qui en seront effectuées à titre d'information, de publicité ou d'édition sont la propriété de leurs auteurs selon les dispositions de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. Elles seront mises à disposition de l'association SES et des organisateurs par les artistes, ou en leur nom, à titre gratuit, pour les besoins de l'information relative à la Biennale.

Toute autre reproduction, ou représentation, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des sculpteurs, ou des autres détenteurs des droits. Cependant, les artistes autorisent les organisateurs à enregistrer, filmer ou photographier la manifestation à des fins promotionnelles de la Biennale. Les artistes peuvent enregistrer, filmer et photographier leurs œuvres sur le site, et uniquement celles-ci, afin de promouvoir leur activité.

Par leur approbation du présent règlement, les artistes consentent à l'association, à titre entièrement gratuit, le droit de représenter ou reproduire intégralement ou partiellement les œuvres exposées dans le cadre de la Biennale 2019. Cet accord recouvre toute représentation ou reproduction par l'association entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020, sur tous supports, y compris, mais de façon non exhaustive, sur toute publication imprimée (catalogues, dépliants, prospectus, photos, affiches etc...) ou numérique (site Internet, page Facebook, réseau Tweeter, Instagram, etc...). Cette autorisation, à titre gratuit, constitue la compensation de la promotion des œuvres des artistes auprès du public par l'association.

Aucun fichier photographique ne sera retourné.

Les œuvres exposées sont destinées à la vente par les artistes.

Ces derniers s'engagent à informer les organisateurs des ventes conclues durant ou à la suite de la Biennale. Au terme de l'exposition, les artistes déclareront, en tant que diffuseur, toutes les ventes réalisées à La Maison des Artistes (ou équivalent). Sur toute vente des œuvres exposées, intervenant avant le 30 septembre 2020, les artistes s'engagent à effectuer un don à l'association SES, représentant 20% du montant HT de la vente des dites œuvres afin de contribuer à l'organisation de la



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

Biennale. En compensation du don, l'association leur délivrera un reçu fiscal.

Article 6 - Promotion des artistes participants - Médiatisation - Communication

La médiatisation sera assurée par la sensibilisation de la presse écrite, les réseaux sociaux et TV au niveau local, régional et national et par tout autre moyen.

Le grand public, le monde culturel, les acteurs économiques et institutionnels régionaux seront mobilisés par des moyens promotionnels spécifiques : affiches, flyers, diffusion d'invitations, de communiqués de presse, communication via internet et les réseaux sociaux. Les organisateurs prennent en charge la réalisation et la pose des cartels - sous forme de plaque descriptive de chaque œuvre exposée.

Un catalogue récapitulatif des œuvres exposées sera édité avec mise en vente au moment de la Biennale. La reproduction d'une ou plusieurs œuvres de chaque artiste sera effectuée à partir des fichiers photos (ou esquisses pour les performeurs) transmis par les artistes sélectionnés. L'attention des artistes est attirée sur la nécessaire très bonne qualité des photos à transmettre.

Chaque artiste aura la possibilité de faire connaître son activité avec ses propres outils de communication, book, photos... Des espaces seront mis à leur disposition, au point accueil, durant toute la Biennale.

Article 7 - Responsabilités - Assurances

- Les œuvres du Jardin de Sculptures sont exposées dans un espace privé.
- En tant qu'organisateur d'une exposition de sculptures en extérieur, l'association SES souscrit deux contrats d'assurance :
 - Un contrat « responsabilité civile »,
 - Un contrat « multirisque association ».
- L'association SES prend les précautions d'usage vis-à-vis des œuvres qui lui sont confiées mais ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages éventuels.
- L'association SES ne pourra être tenue responsable des pertes, vols et dégradations, préjudices matériels et moraux consécutifs aux dommages causés ou accidents divers qui pourraient se produire pendant la Biennale sur les œuvres exposées. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'association organisatrice.

L'artiste exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la Biennale. Il s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance connue, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée de la Biennale ainsi qu'au cours des opérations de montage, de démontage et durant le transport. Une copie de l'assurance devra être jointe au dossier de candidature.



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

Article 8 - Emplacements des œuvres exposées, mise en place, montage et démontage

Le commissariat de l'exposition assure la répartition des emplacements d'exposition et les exposants prennent l'engagement de s'y conformer. Chaque exposant devra également se conformer aux règles du site d'exposition communiquées lors de l'installation.

L'organisation de la Biennale ne met aucun socle ni support à la disposition des artistes qui devront apporter le matériel nécessaire afin de mettre en valeur leurs œuvres. Une information détaillée sera envoyée avec le plan d'accès du site d'exposition aux artistes sélectionnés après la confirmation de leur sélection, selon la catégorie d'exposition à laquelle ils participent.

Le démontage se déroulera du 16 au 20 septembre 2019. Les organisateurs n'assurent aucune responsabilité concernant les œuvres qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

Article 9 - Hébergement, restauration et frais de déplacement

L'hébergement des artistes exposants sélectionnés pour le Jardin de sculptures est pris en charge par l'association SES durant le montage, démontage et vernissage de l'exposition. Il s'effectue sur la commune de Chaumont-Sur-Tharonne à Center Parcs. Une chambre (2 personnes) est, à titre gracieux, mise à disposition de chaque exposant sélectionné. Les frais de déplacements, de restauration et autres frais supplémentaires sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants.

Les cinq artistes performeurs sur bois sont logés et nourris gratuitement du 30 août au 15 septembre 2019. Ils ne sont pas nourris pendant leur jour de congé. Les conditions particulières seront précisées aux artistes sélectionnés. Les frais de déplacement, de restauration (autre que sur le lieu dédié) et frais supplémentaires, tels que communications téléphoniques, boissons autres que celles offertes par les organisateurs, sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants.

Pour toutes les catégories, la présence d'un accompagnant, logé dans la même chambre, devra être précisée dans le dossier de candidature pour être prise en compte.



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

Article 10 - Planning pour la participation et la présence à la Biennale 2019 :

Tous les documents officiels de la consultation sont publiés sur le site www.sculptensologne.com et www.biennaledesologne.com. Les artistes et le comité d'organisation s'engagent à respecter les dates clés de la Biennale :

Processus de candidature

- **Début juin** : mise en ligne du règlement général de la Biennale et des dossiers de candidature pour les trois catégories d'artistes sur www.sculptensologne.com
- **30 septembre 2018** : date limite d'inscription des artistes dans les deux catégories
- **Courant octobre 2018** : Réunion du Comité de sélection
- **Début novembre 2018** : Information de leur sélection aux artistes concernés
- **15 novembre 2018** : date limite de confirmation de participation par les artistes.

Installations des œuvres

1. Symposium

- **30 août au matin** : installation de trois œuvres petit format de chaque artiste du Symposium dans un lieu dédié à Chaumont sur Tharonne et choix des billes de bois.
- **Le 30 août après-midi** : installation des billes de bois sur la Place Louis Blériot
- **Le 31 août à 11 h** : inauguration de la Biennale
- **Du 31 août au 14 septembre** : réalisation des œuvres en public par les performers ;
- **Le 15 septembre 2019 à 15 h** : remise du prix du public.

2. Jardins de sculptures

- **Entre le 27 et le 30 août** : Installation des œuvres (selon le planning établi par notre service logistique)
- **Le 31 août à 11 h, inauguration de la Biennale**

Démontage des œuvres

- Entre les 16 et 20 septembre 2019



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

Article 11 – Inscription en deux étapes

Première étape

Le dossier d'inscription doit impérativement être composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement daté et signé,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et tout document relatif à la protection de l'artiste,
- L'attestation d'inscription à la Maison des Artistes ou équivalent selon le pays de résidence (ou d'exercice) de l'artiste-auteur,
- L'avis de situation au répertoire SIRENE,
- Le dossier de candidature (un par catégorie soumissionnée).

Ces documents sont à adresser, par We transfer, simultanément à contact@sculptensologne.com et commissaire@sculptensologne.com

Seuls les dossiers complets seront examinés

Deuxième étape :

Une fois la candidature sélectionnée par l'association SES et acceptée par l'artiste, elle sera définitivement prise en compte à réception, par courrier simple,

- de la déclaration d'engagement ci-après et
- d'un chèque d'adhésion de 50 € à l'ordre de Sculpt'en Sologne, somme déductible des impôts selon les règles fiscales en vigueur.

A Sculpt'en Sologne – 10, rue de Romorantin – 41600 Chaumont-sur-Tharonne



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com

Déclaration d'engagement

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

Déclare avoir pris pleine connaissance des conditions générales du Règlement de la Biennale de Sologne 2019 ainsi que des conditions particulières relatives à la ou aux catégories sélectionnées :

(à indiquer selon votre cas)

N° 1 - Symposium

N° 2 – Jardin de Sculptures

Je les accepte, sans réserve.

A :, le :

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,



www.sculptensologne.com
www.biennaledesologne.com